



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-061-2024-01

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-12-15-00022 - Arrêté n° 2023 / 4617 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation SOINS DE SUITE FONDATION ROTHSCHILD (3 pages)	Page 6
IDF-2023-12-15-00035 - Arrêté n° 2023 / 4630 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation ANNEXE SSR ORGEMONT LNA 8 (3 pages)	Page 10
IDF-2023-12-15-00036 - Arrêté n° 2023 / 4631 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE MÉDICO-CHIRURGICALE LESFONTAINES (3 pages)	Page 14
IDF-2023-12-15-00038 - Arrêté n° 2023 / 4632 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation INSTITUT MEDICAL DE SERRIS (3 pages)	Page 18
IDF-2023-12-15-00039 - Arrêté n° 2023 / 4633 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE LES TROIS SOLEILS (3 pages)	Page 22
IDF-2023-12-15-00040 - Arrêté n° 2023 / 4634 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE DE RÉADAPTATION CARDIAQUE DELA BRIE (3 pages)	Page 26
IDF-2023-12-15-00041 - Arrêté n° 2023 / 4635 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE SAINT REMY (3 pages)	Page 30
IDF-2023-12-15-00042 - Arrêté n° 2023 / 4636 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE SAINT GERMAIN (3 pages)	Page 34
IDF-2023-12-15-00043 - Arrêté n° 2023 / 4637 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE SSR-KORIAN LE GRAND PARC (3 pages)	Page 38
IDF-2023-12-15-00044 - Arrêté n° 2023 / 4638 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation SSR OISEAU BLANC (3 pages)	Page 42

IDF-2023-12-15-00045 - Arrêté n° 2023 / 4639 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE CARDIOLOGIQUE D EVECQUEMONT (3 pages)	Page 46
IDF-2023-12-15-00046 - Arrêté n° 2023 / 4640 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE MEDICALE GOUSSONVILLE (3 pages)	Page 50
IDF-2023-12-15-00047 - Arrêté n° 2023 / 4641 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE VAL DE SEINE A LOUVECIENNE (3 pages)	Page 54
IDF-2023-12-15-00048 - Arrêté n° 2023 / 4642 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE SAINT LOUIS (3 pages)	Page 58
IDF-2023-12-15-00049 - Arrêté n° 2023 / 4643 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE OASIS (3 pages)	Page 62
IDF-2023-12-15-00050 - Arrêté n° 2023 / 4644 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation SAS INSTITUT DE READAPTATION D ACHERES (3 pages)	Page 66
IDF-2023-12-15-00051 - Arrêté n° 2023 / 4645 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CRF EVRY (3 pages)	Page 70
IDF-2023-12-15-00052 - Arrêté n° 2023 / 4646 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY (3 pages)	Page 74
IDF-2023-12-15-00053 - Arrêté n° 2023 / 4647 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINALLIANCE ETAMPES (3 pages)	Page 78
IDF-2023-12-15-00054 - Arrêté n° 2023 / 4648 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE MEDICALE JARDINS DE BRUNOY (3 pages)	Page 82
IDF-2023-12-15-00055 - Arrêté n° 2023 / 4649 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE GERIATRIQUE LES VALLEES (3 pages)	Page 86

IDF-2023-12-15-00056 - Arrêté n° 2023 / 4650 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE DE RÉÉDUCATION KORIAN LOBSERVATOIRE (3 pages)	Page 90
IDF-2023-12-15-00037 - Arrêté n° 2023 / 4651 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HÔPITAL PRIVÉ JACQUES CARTIER (3 pages)	Page 94
IDF-2023-12-15-00058 - Arrêté n° 2023 / 4652 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE KORIAN LA MARETTE (3 pages)	Page 98
IDF-2023-12-15-00059 - Arrêté n° 2023 / 4653 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE (3 pages)	Page 102
IDF-2023-12-15-00060 - Arrêté n° 2023 / 4654 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE PASTEUR (3 pages)	Page 106
IDF-2023-12-15-00061 - Arrêté n° 2023 / 4655 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HÔPITAL PRIVÉ D ATHIS MONS (3 pages)	Page 110
IDF-2023-12-15-00062 - Arrêté n° 2023 / 4656 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE MONTEVIDEO (3 pages)	Page 114
IDF-2023-12-15-00063 - ARRETE n° 2023 / 4657 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DU PONT DE SEVRES (3 pages)	Page 118
IDF-2023-12-15-00064 - ARRETE n° 2023 / 4658 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation MAISON DE SANTÉ DE ROCHEBRUNE (3 pages)	Page 122
IDF-2023-12-15-00065 - ARRETE n° 2023 / 4659 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CRF PARIS NORD (3 pages)	Page 126
IDF-2023-12-15-00066 - ARRETE n° 2023 / 4660 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DE CHATILLON (3 pages)	Page 130

IDF-2023-12-15-00067 - ARRETE n° 2023 / 4661 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DU PLATEAU (3 pages)	Page 134
IDF-2023-12-15-00068 - ARRETE n° 2023 / 4662 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINALLIANCE FONTENAY AUX ROSES (3 pages)	Page 138
IDF-2023-12-15-00069 - ARRETE n° 2023 / 4663 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE VILLA MARIE LOUISE (3 pages)	Page 142
IDF-2023-12-15-00070 - ARRETE n° 2023 / 4664 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE LAENNEC MALAKOFF (3 pages)	Page 146
IDF-2023-12-15-00071 - ARRETE n° 2023 / 4665 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DU MONT VALERIEN (3 pages)	Page 150
IDF-2023-12-15-00072 - ARRETE n° 2023 / 4666 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE CHIRURGICAL VAL D'OR (3 pages)	Page 154
IDF-2023-12-15-00073 - ARRETE n° 2023 / 4667 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE L AMANDIER (3 pages)	Page 158
IDF-2023-12-15-00074 - ARRETE n° 2023 / 4668 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DE LA DEFENSE (3 pages)	Page 162
IDF-2023-12-15-00075 - ARRETE n° 2023 / 4669 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DEREADAPTATION DE BOBIGNY (3 pages)	Page 166
IDF-2023-12-15-00076 - ARRETE n° 2023 / 4670 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINALLIANCE DE PIERREFITTE SUR SEINE (3 pages)	Page 170
IDF-2023-12-15-00057 - ARRETE n° 2023 / 4671 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CLINIQUE DU BOIS D AMOUR (3 pages)	Page 174

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00022

Arrêté n° 2023 / 4617 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation SOINS DE SUITE
FONDATION ROTHSCHILD

**ARRETE n° 2023 / 4617 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

SOINS DE SUITE FONDATION ROTHSCHILD
78 R DE PICPUS
75012 PARIS

**Finess Financier : 750042830
Finess PMSI : 750042830**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0662** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	275,53 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	341,44 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	233,58 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	230,45 €
95	515	GERIATRIE - HC	198,09 €
96	516	DIGESTIF - HC	176,37 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	212,29 €
87	518	ADDICTION - HC	149,89 €
88	519	POLYVALENT - HC	172,85 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	237,17 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	232,63 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	203,64 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	176,94 €
35	525	GERIATRIE - HP	157,84 €
36	526	DIGESTIF - HP	154,72 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	169,54 €
38	528	ADDICTION - HP	131,48 €
39	529	POLYVALENT - HP	151,63 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00035

Arrêté n° 2023 / 4630 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation ANNEXE SSR
ORGEMONT LNA 8

**ARRETE n° 2023 / 4630 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

ANNEXE SSR ORGEMONT LNA 8
2 R D'ORGEMONT
77100 MEAUX

**Finess Financier : 770023059
Finess PMSI : 770023059**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0623** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	274,52 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	340,19 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	232,73 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	229,61 €
95	515	GERIATRIE - HC	197,36 €
96	516	DIGESTIF - HC	175,73 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	211,51 €
87	518	ADDICTION - HC	149,34 €
88	519	POLYVALENT - HC	172,22 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	236,30 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	231,78 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	202,90 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	176,29 €
35	525	GERIATRIE - HP	157,26 €
36	526	DIGESTIF - HP	154,15 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	168,92 €
38	528	ADDICTION - HP	131,00 €
39	529	POLYVALENT - HP	151,08 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00036

Arrêté n° 2023 / 4631 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE
MÉDICO-CHIRURGICALE LESFONTAINES

**ARRETE n° 2023 / 4631 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MÉDICO-CHIRURGICALE LES
FONTAINES
54 BD ARISTIDE BRIAND
77007 MELUN CEDEX

**Finess Financier : 770300135
Finess PMSI : 770300135**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **0,9751** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	251,99 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	312,27 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	213,62 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	210,76 €
95	515	GERIATRIE - HC	181,16 €
96	516	DIGESTIF - HC	161,30 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	194,15 €
87	518	ADDICTION - HC	137,08 €
88	519	POLYVALENT - HC	158,08 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	216,90 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	212,76 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	186,24 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	161,82 €
35	525	GERIATRIE - HP	144,35 €
36	526	DIGESTIF - HP	141,50 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	155,05 €
38	528	ADDICTION - HP	120,25 €
39	529	POLYVALENT - HP	138,68 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00038

Arrêté n° 2023 / 4632 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation INSTITUT MEDICAL
DE SERRIS

**ARRETE n° 2023 / 4632 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

INSTITUT MEDICAL DE SERRIS
2 CRS DU RHIN
77700 SERRIS

**Finess Financier : 770300218
Finess PMSI : 770300218**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0688** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	276,20 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	342,27 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	234,15 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	231,01 €
95	515	GERIATRIE - HC	198,57 €
96	516	DIGESTIF - HC	176,80 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	212,81 €
87	518	ADDICTION - HC	150,25 €
88	519	POLYVALENT - HC	173,27 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	237,74 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	233,20 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	204,14 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	177,37 €
35	525	GERIATRIE - HP	158,23 €
36	526	DIGESTIF - HP	155,09 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	169,95 €
38	528	ADDICTION - HP	131,80 €
39	529	POLYVALENT - HP	152,00 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00039

Arrêté n° 2023 / 4633 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE LES
TROIS SOLEILS

**ARRETE n° 2023 / 4633 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE LES TROIS SOLEILS
19 R DU CHATEAU
77310 BOISSISE LE ROI

**Finess Financier : 770300259
Finess PMSI : 770300259**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **0,9657** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de grande taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	249,56 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	309,26 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	211,57 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	208,73 €
95	515	GERIATRIE - HC	179,42 €
96	516	DIGESTIF - HC	159,75 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	192,28 €
87	518	ADDICTION - HC	135,76 €
88	519	POLYVALENT - HC	156,56 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	214,81 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	210,71 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	184,45 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	160,26 €
35	525	GERIATRIE - HP	142,96 €
36	526	DIGESTIF - HP	140,13 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	153,56 €
38	528	ADDICTION - HP	119,09 €
39	529	POLYVALENT - HP	137,34 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00040

Arrêté n° 2023 / 4634 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CENTRE DE
RÉADAPTATION CARDIAQUE DELA BRIE

**ARRETE n° 2023 / 4634 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE DE RÉADAPTATION CARDIAQUE DE
LA BRIE
27 R SAINTE CHRISTINE
77174 VILLENEUVE ST DENIS

**Finess Financier : 770803989
Finess PMSI : 770803989**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,1300** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	292,01 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	361,87 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	247,56 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	244,24 €
95	515	GERIATRIE - HC	209,94 €
96	516	DIGESTIF - HC	186,92 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	224,99 €
87	518	ADDICTION - HC	158,86 €
88	519	POLYVALENT - HC	183,20 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	251,36 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	246,55 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	215,83 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	187,52 €
35	525	GERIATRIE - HP	167,29 €
36	526	DIGESTIF - HP	163,97 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	179,68 €
38	528	ADDICTION - HP	139,35 €
39	529	POLYVALENT - HP	160,71 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00041

Arrêté n° 2023 / 4635 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE SAINT
REMY

**ARRETE n° 2023 / 4635 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE SAINT REMY
66 CHE DE LA CHAPELLE
78470 ST REMY LES CHEVREUSE

**Finess Financier : 780008298
Finess PMSI : 780008298**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0531** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	272,14 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	337,24 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	230,71 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	227,62 €
95	515	GERIATRIE - HC	195,66 €
96	516	DIGESTIF - HC	174,20 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	209,68 €
87	518	ADDICTION - HC	148,04 €
88	519	POLYVALENT - HC	170,73 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	234,25 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	229,78 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	201,14 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	174,76 €
35	525	GERIATRIE - HP	155,90 €
36	526	DIGESTIF - HP	152,82 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	167,45 €
38	528	ADDICTION - HP	129,87 €
39	529	POLYVALENT - HP	149,77 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00042

Arrêté n° 2023 / 4636 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE SAINT
GERMAIN

**ARRETE n° 2023 / 4636 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE SAINT GERMAIN
12 R BARONNE GERARD
78100 ST GERMAIN EN LAYE

**Finess Financier : 780018727
Finess PMSI : 780018727**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **0,9761** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	252,24 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	312,59 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	213,84 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	210,97 €
95	515	GERIATRIE - HC	181,35 €
96	516	DIGESTIF - HC	161,47 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	194,35 €
87	518	ADDICTION - HC	137,22 €
88	519	POLYVALENT - HC	158,25 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	217,12 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	212,98 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	186,44 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	161,98 €
35	525	GERIATRIE - HP	144,50 €
36	526	DIGESTIF - HP	141,64 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	155,21 €
38	528	ADDICTION - HP	120,37 €
39	529	POLYVALENT - HP	138,82 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00043

Arrêté n° 2023 / 4637 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE
SSR-KORIAN LE GRAND PARC

**ARRETE n° 2023 / 4637 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE SSR - KORIAN LE GRAND PARC
1 R AIME CESAIRE
78280 GUYANCOURT

**Finess Financier : 780022760
Finess PMSI : 780022760**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0349** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	267,44 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	331,42 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	226,73 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	223,68 €
95	515	GERIATRIE - HC	192,27 €
96	516	DIGESTIF - HC	171,19 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	206,06 €
87	518	ADDICTION - HC	145,49 €
88	519	POLYVALENT - HC	167,78 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	230,20 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	225,80 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	197,67 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	171,74 €
35	525	GERIATRIE - HP	153,21 €
36	526	DIGESTIF - HP	150,17 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	164,56 €
38	528	ADDICTION - HP	127,62 €
39	529	POLYVALENT - HP	147,18 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00044

Arrêté n° 2023 / 4638 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation SSR OISEAU
BLANC

**ARRETE n° 2023 / 4638 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

SSR OISEAU BLANC
15 R NUNGESSER ET COLI
78200 MANTES LA JOLIE

**Finess Financier : 780023164
Finess PMSI : 780023164**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **0,9679** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	250,12 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	309,96 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	212,05 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	209,20 €
95	515	GERIATRIE - HC	179,83 €
96	516	DIGESTIF - HC	160,11 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	192,72 €
87	518	ADDICTION - HC	136,07 €
88	519	POLYVALENT - HC	156,92 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	215,30 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	211,19 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	184,87 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	160,62 €
35	525	GERIATRIE - HP	143,29 €
36	526	DIGESTIF - HP	140,45 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	153,91 €
38	528	ADDICTION - HP	119,36 €
39	529	POLYVALENT - HP	137,65 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00045

Arrêté n° 2023 / 4639 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CENTRE
CARDIOLOGIQUE D EVECQUEMONT

**ARRETE n° 2023 / 4639 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE CARDIOLOGIQUE D EVECQUEMONT
2 R DES CARRIERES
78740 EVECQUEMONT

**Finess Financier : 780300075
Finess PMSI : 780300075**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0186** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	263,23 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	326,20 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	223,15 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	220,16 €
95	515	GERIATRIE - HC	189,25 €
96	516	DIGESTIF - HC	168,50 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	202,81 €
87	518	ADDICTION - HC	143,19 €
88	519	POLYVALENT - HC	165,14 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	226,58 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	222,25 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	194,55 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	169,04 €
35	525	GERIATRIE - HP	150,79 €
36	526	DIGESTIF - HP	147,81 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	161,97 €
38	528	ADDICTION - HP	125,61 €
39	529	POLYVALENT - HP	144,87 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00046

Arrêté n° 2023 / 4640 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE
MEDICALE GOUSSONVILLE

**ARRETE n° 2023 / 4640 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MEDICALE GOUSSONVILLE
15 R DES COUTURES
78930 GOUSSONVILLE

**Finess Financier : 780300083
Finess PMSI : 780300083**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0115** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de grande taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	261,39 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	323,92 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	221,60 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	218,63 €
95	515	GERIATRIE - HC	187,93 €
96	516	DIGESTIF - HC	167,32 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	201,40 €
87	518	ADDICTION - HC	142,20 €
88	519	POLYVALENT - HC	163,98 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	225,00 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	220,70 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	193,20 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	167,86 €
35	525	GERIATRIE - HP	149,74 €
36	526	DIGESTIF - HP	146,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	160,84 €
38	528	ADDICTION - HP	124,74 €
39	529	POLYVALENT - HP	143,86 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00047

Arrêté n° 2023 / 4641 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE VAL DE
SEINE A LOUVECIENNE

**ARRETE n° 2023 / 4641 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE VAL DE SEINE A LOUVECIENNE
1 CHE DU COEUR VOLANT
78430 LOUVECIENNES

**Finess Financier : 780300109
Finess PMSI : 780300109**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0416** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	269,17 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	333,56 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	228,19 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	225,13 €
95	515	GERIATRIE - HC	193,52 €
96	516	DIGESTIF - HC	172,30 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	207,39 €
87	518	ADDICTION - HC	146,43 €
88	519	POLYVALENT - HC	168,86 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	231,69 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	227,27 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	198,95 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	172,85 €
35	525	GERIATRIE - HP	154,20 €
36	526	DIGESTIF - HP	151,15 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	165,62 €
38	528	ADDICTION - HP	128,45 €
39	529	POLYVALENT - HP	148,14 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00048

Arrêté n° 2023 / 4642 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE SAINT
LOUIS

**ARRETE n° 2023 / 4642 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE SAINT LOUIS
1 R BASSET
78300 POISSY

**Finess Financier : 780300208
Finess PMSI : 780300208**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0729** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	277,26 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	343,59 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	235,05 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	231,90 €
95	515	GERIATRIE - HC	199,33 €
96	516	DIGESTIF - HC	177,48 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	213,63 €
87	518	ADDICTION - HC	150,83 €
88	519	POLYVALENT - HC	173,94 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	238,66 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	234,10 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	204,92 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	178,05 €
35	525	GERIATRIE - HP	158,83 €
36	526	DIGESTIF - HP	155,69 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	170,60 €
38	528	ADDICTION - HP	132,31 €
39	529	POLYVALENT - HP	152,59 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00049

Arrêté n° 2023 / 4643 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation MAISON DE REPOS
ET DE CONVALESCENCE OASIS

**ARRETE n° 2023 / 4643 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE
L OASIS
2 R LAMARTINE
78470 ST REMY LES CHEVREUSE

**Finess Financier : 780420048
Finess PMSI : 780420048**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0047** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	259,63 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	321,75 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	220,11 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	217,16 €
95	515	GERIATRIE - HC	186,66 €
96	516	DIGESTIF - HC	166,20 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	200,05 €
87	518	ADDICTION - HC	141,24 €
88	519	POLYVALENT - HC	162,88 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	223,49 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	219,22 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	191,90 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	166,73 €
35	525	GERIATRIE - HP	148,74 €
36	526	DIGESTIF - HP	145,79 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	159,76 €
38	528	ADDICTION - HP	123,90 €
39	529	POLYVALENT - HP	142,89 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00050

Arrêté n° 2023 / 4644 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation SAS INSTITUT DE
READAPTATION D ACHERES

**ARRETE n° 2023 / 4644 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

SAS INSTITUT DE READAPTATION D ACHERES
7 PL SIMONE VEIL
78260 ACHERES

**Finess Financier : 780700027
Finess PMSI : 780700027**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0292** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de grande taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	265,97 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	329,59 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	225,48 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	222,45 €
95	515	GERIATRIE - HC	191,22 €
96	516	DIGESTIF - HC	170,25 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	204,92 €
87	518	ADDICTION - HC	144,68 €
88	519	POLYVALENT - HC	166,85 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	228,94 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	224,56 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	196,58 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	170,80 €
35	525	GERIATRIE - HP	152,36 €
36	526	DIGESTIF - HP	149,35 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	163,65 €
38	528	ADDICTION - HP	126,92 €
39	529	POLYVALENT - HP	146,37 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00051

Arrêté n° 2023 / 4645 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CRF EVRY

**ARRETE n° 2023 / 4645 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CRF EVRY
1 R DE LA CLAIRIERE
91024 EVRY CEDEX

**Finess Financier : 910009919
Finess PMSI : 910009919**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **0,9876** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	255,22 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	316,27 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	216,36 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	213,46 €
95	515	GERIATRIE - HC	183,49 €
96	516	DIGESTIF - HC	163,37 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	196,64 €
87	518	ADDICTION - HC	138,84 €
88	519	POLYVALENT - HC	160,11 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	219,68 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	215,48 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	188,63 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	163,89 €
35	525	GERIATRIE - HP	146,20 €
36	526	DIGESTIF - HP	143,31 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	157,04 €
38	528	ADDICTION - HP	121,79 €
39	529	POLYVALENT - HP	140,46 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00052

Arrêté n° 2023 / 4646 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE LE
MOULIN DE VIRY

**ARRETE n° 2023 / 4646 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE LE MOULIN DE VIRY
2 R HORACE DE CHOISEUL
91170 VIRY CHATILLON

**Finess Financier : 910015965
Finess PMSI : 910015965**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0542** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	272,43 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	337,60 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	230,95 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	227,85 €
95	515	GERIATRIE - HC	195,86 €
96	516	DIGESTIF - HC	174,39 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	209,90 €
87	518	ADDICTION - HC	148,20 €
88	519	POLYVALENT - HC	170,91 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	234,50 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	230,02 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	201,35 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	174,94 €
35	525	GERIATRIE - HP	156,06 €
36	526	DIGESTIF - HP	152,97 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	167,63 €
38	528	ADDICTION - HP	130,00 €
39	529	POLYVALENT - HP	149,93 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00053

Arrêté n° 2023 / 4647 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINALLIANCE
ETAMPES

**ARRETE n° 2023 / 4647 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINALLIANCE ETAMPES
26 AV CHARLES DE GAULLE
91150 ETAMPES

**Finess Financier : 910023407
Finess PMSI : 910023407**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **0,9632** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	248,91 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	308,46 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	211,02 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	208,19 €
95	515	GERIATRIE - HC	178,95 €
96	516	DIGESTIF - HC	159,33 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	191,78 €
87	518	ADDICTION - HC	135,41 €
88	519	POLYVALENT - HC	156,15 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	214,25 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	210,16 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	183,97 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	159,84 €
35	525	GERIATRIE - HP	142,59 €
36	526	DIGESTIF - HP	139,77 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	153,16 €
38	528	ADDICTION - HP	118,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	136,99 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00054

Arrêté n° 2023 / 4648 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE
MEDICALE JARDINS DE BRUNOY

**ARRETE n° 2023 / 4648 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MEDICALE JARDINS DE BRUNOY
38 RTE DE BRIE
91800 BRUNOY

**Finess Financier : 910300045
Finess PMSI : 910300045**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,1115**.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	287,23 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	355,95 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	243,51 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	240,24 €
95	515	GERIATRIE - HC	206,51 €
96	516	DIGESTIF - HC	183,86 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	221,31 €
87	518	ADDICTION - HC	156,25 €
88	519	POLYVALENT - HC	180,20 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	247,24 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	242,52 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	212,30 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	184,45 €
35	525	GERIATRIE - HP	164,55 €
36	526	DIGESTIF - HP	161,29 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	176,74 €
38	528	ADDICTION - HP	137,07 €
39	529	POLYVALENT - HP	158,08 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00055

Arrêté n° 2023 / 4649 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE
GERIATRIQUE LES VALLEES

**ARRETE n° 2023 / 4649 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE GERIATRIQUE LES VALLEES
86 R DU ROLE
91800 BRUNOY

**Finess Financier : 910300060
Finess PMSI : 910300060**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0716** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	276,92 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	343,17 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	234,77 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	231,62 €
95	515	GERIATRIE - HC	199,09 €
96	516	DIGESTIF - HC	177,26 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	213,37 €
87	518	ADDICTION - HC	150,65 €
88	519	POLYVALENT - HC	173,73 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	238,37 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	233,81 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	204,68 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	177,83 €
35	525	GERIATRIE - HP	158,64 €
36	526	DIGESTIF - HP	155,50 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	170,40 €
38	528	ADDICTION - HP	132,15 €
39	529	POLYVALENT - HP	152,40 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00056

Arrêté n° 2023 / 4650 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CENTRE DE
RÉÉDUCATION KORIAN LOBSERVATOIRE

**ARRETE n° 2023 / 4650 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE DE RÉÉDUCATION KORIAN L
OBSERVATOIRE
33 AV DE LA COUR DE FRANCE
91260 JUVISY SUR ORGE

**Finess Financier : 910300151
Finess PMSI : 910300151**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0101** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	261,03 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	323,47 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	221,29 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	218,32 €
95	515	GERIATRIE - HC	187,67 €
96	516	DIGESTIF - HC	167,09 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	201,12 €
87	518	ADDICTION - HC	142,00 €
88	519	POLYVALENT - HC	163,76 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	224,69 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	220,39 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	192,93 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	167,63 €
35	525	GERIATRIE - HP	149,54 €
36	526	DIGESTIF - HP	146,58 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	160,62 €
38	528	ADDICTION - HP	124,57 €
39	529	POLYVALENT - HP	143,66 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00037

Arrêté n° 2023 / 4651 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation HÔPITAL PRIVÉ
JACQUES CARTIER

**ARRETE n° 2023 / 4651 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HÔPITAL PRIVÉ JACQUES CARTIER
6 AV DU NOYER LAMBERT
91300 MASSY

**Finess Financier : 910300219
Finess PMSI : 910300219**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	258,42 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	320,24 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	219,08 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	216,14 €
95	515	GERIATRIE - HC	185,79 €
96	516	DIGESTIF - HC	165,42 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	199,11 €
87	518	ADDICTION - HC	140,58 €
88	519	POLYVALENT - HC	162,12 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	222,44 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	218,19 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	191,00 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	165,95 €
35	525	GERIATRIE - HP	148,04 €
36	526	DIGESTIF - HP	145,11 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	159,01 €
38	528	ADDICTION - HP	123,32 €
39	529	POLYVALENT - HP	142,22 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00058

Arrêté n° 2023 / 4652 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE KORIAN
LA MARETTE

**ARRETE n° 2023 / 4652 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE KORIAN LA MARETTE
R DU CREUX DE LA BORNE
91690 SACLAS

**Finess Financier : 910300235
Finess PMSI : 910300235**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0442** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	269,84 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	334,39 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	228,76 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	225,69 €
95	515	GERIATRIE - HC	194,00 €
96	516	DIGESTIF - HC	172,73 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	207,91 €
87	518	ADDICTION - HC	146,79 €
88	519	POLYVALENT - HC	169,29 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	232,27 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	227,83 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	199,44 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	173,28 €
35	525	GERIATRIE - HP	154,58 €
36	526	DIGESTIF - HP	151,52 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	166,04 €
38	528	ADDICTION - HP	128,77 €
39	529	POLYVALENT - HP	148,51 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00059

Arrêté n° 2023 / 4653 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE
MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE

**ARRETE n° 2023 / 4653 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MEDICALE DE VILLIERS SUR ORGE
46 R DE VERDUN
91700 VILLIERS SUR ORGE

**Finess Financier : 910300276
Finess PMSI : 910300276**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0090** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de grande taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	260,75 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	323,12 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	221,05 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	218,09 €
95	515	GERIATRIE - HC	187,46 €
96	516	DIGESTIF - HC	166,91 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	200,90 €
87	518	ADDICTION - HC	141,85 €
88	519	POLYVALENT - HC	163,58 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	224,44 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	220,15 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	192,72 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	167,44 €
35	525	GERIATRIE - HP	149,37 €
36	526	DIGESTIF - HP	146,42 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	160,44 €
38	528	ADDICTION - HP	124,43 €
39	529	POLYVALENT - HP	143,50 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00060

Arrêté n° 2023 / 4654 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE
PASTEUR

**ARRETE n° 2023 / 4654 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE PASTEUR
17 R DE RIGNY
91130 RIS ORANGIS

**Finess Financier : 910300326
Finess PMSI : 910300326**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,1991** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	309,87 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	384,00 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	262,70 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	259,17 €
95	515	GERIATRIE - HC	222,78 €
96	516	DIGESTIF - HC	198,36 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	238,75 €
87	518	ADDICTION - HC	168,57 €
88	519	POLYVALENT - HC	194,40 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	266,73 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	261,63 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	229,03 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	198,99 €
35	525	GERIATRIE - HP	177,51 €
36	526	DIGESTIF - HP	174,00 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	190,67 €
38	528	ADDICTION - HP	147,87 €
39	529	POLYVALENT - HP	170,54 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00061

Arrêté n° 2023 / 4655 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation HÔPITAL PRIVÉ D
ATHIS MONS

**ARRETE n° 2023 / 4655 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HÔPITAL PRIVÉ D ATHIS MONS
38 AV JULES VALLES
91205 ATHIS MONS CEDEX

**Finess Financier : 910300359
Finess PMSI : 910300359**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,1063** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	285,89 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	354,28 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	242,37 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	239,12 €
95	515	GERIATRIE - HC	205,54 €
96	516	DIGESTIF - HC	183,00 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	220,28 €
87	518	ADDICTION - HC	155,52 €
88	519	POLYVALENT - HC	179,35 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	246,09 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	241,38 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	211,30 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	183,59 €
35	525	GERIATRIE - HP	163,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	160,54 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	175,91 €
38	528	ADDICTION - HP	136,43 €
39	529	POLYVALENT - HP	157,34 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00062

Arrêté n° 2023 / 4656 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE
MONTEVIDEO

**ARRETE n° 2023 / 4656 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE MONTEVIDEO
1 R DE L'EST
92140 CLAMART

**Finess Financier : 920004058
Finess PMSI : 920004058**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,2552** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	324,37 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	401,97 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	274,99 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	271,30 €
95	515	GERIATRIE - HC	233,20 €
96	516	DIGESTIF - HC	207,64 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	249,92 €
87	518	ADDICTION - HC	176,46 €
88	519	POLYVALENT - HC	203,49 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	279,21 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	273,87 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	239,74 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	208,30 €
35	525	GERIATRIE - HP	185,82 €
36	526	DIGESTIF - HP	182,14 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	199,59 €
38	528	ADDICTION - HP	154,79 €
39	529	POLYVALENT - HP	178,51 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00063

ARRETE n° 2023 / 4657 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE DU
PONT DE SEVRES

**ARRETE n° 2023 / 4657 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU PONT DE SEVRES
76 R DE SILLY
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**Finess Financier : 920005238
Finess PMSI : 920005238**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,1155** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	288,27 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	357,23 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	244,38 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	241,10 €
95	515	GERIATRIE - HC	207,25 €
96	516	DIGESTIF - HC	184,53 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	222,11 €
87	518	ADDICTION - HC	156,82 €
88	519	POLYVALENT - HC	180,84 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	248,13 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	243,39 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	213,06 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	185,12 €
35	525	GERIATRIE - HP	165,14 €
36	526	DIGESTIF - HP	161,87 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	177,38 €
38	528	ADDICTION - HP	137,56 €
39	529	POLYVALENT - HP	158,65 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00064

ARRETE n° 2023 / 4658 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation MAISON DE SANTÉ
DE ROCHEBRUNE

**ARRETE n° 2023 / 4658 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

MAISON DE SANTÉ DE ROCHEBRUNE
153 R DE BUZENVAL
92380 GARCHES

**Finess Financier : 920007549
Finess PMSI : 920007549**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0743**.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	277,62 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	344,03 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	235,36 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	232,20 €
95	515	GERIATRIE - HC	199,59 €
96	516	DIGESTIF - HC	177,71 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	213,90 €
87	518	ADDICTION - HC	151,03 €
88	519	POLYVALENT - HC	174,17 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	238,97 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	234,40 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	205,19 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	178,28 €
35	525	GERIATRIE - HP	159,04 €
36	526	DIGESTIF - HP	155,89 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	170,82 €
38	528	ADDICTION - HP	132,48 €
39	529	POLYVALENT - HP	152,79 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00065

ARRETE n° 2023 / 4659 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CRF PARIS NORD

**ARRETE n° 2023 / 4659 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CRF PARIS NORD
109 QU DU DOCTEUR DERVAUX
92600 ASNIERES SUR SEINE

**Finess Financier : 920014099
Finess PMSI : 920014099**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0062** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	260,02 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	322,23 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	220,44 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	217,48 €
95	515	GERIATRIE - HC	186,94 €
96	516	DIGESTIF - HC	166,45 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	200,34 €
87	518	ADDICTION - HC	141,45 €
88	519	POLYVALENT - HC	163,13 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	223,82 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	219,54 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	192,18 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	166,98 €
35	525	GERIATRIE - HP	148,96 €
36	526	DIGESTIF - HP	146,01 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	160,00 €
38	528	ADDICTION - HP	124,08 €
39	529	POLYVALENT - HP	143,10 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00066

ARRETE n° 2023 / 4660 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE DE
CHATILLON

**ARRETE n° 2023 / 4660 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE CHATILLON
17 R DES FAUVETTES
92321 CHATILLON CEDEX

**Finess Financier : 920300258
Finess PMSI : 920300258**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0506** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	271,50 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	336,44 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	230,17 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	227,08 €
95	515	GERIATRIE - HC	195,19 €
96	516	DIGESTIF - HC	173,79 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	209,18 €
87	518	ADDICTION - HC	147,69 €
88	519	POLYVALENT - HC	170,32 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	233,70 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	229,23 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	200,66 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	174,35 €
35	525	GERIATRIE - HP	155,53 €
36	526	DIGESTIF - HP	152,45 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	167,06 €
38	528	ADDICTION - HP	129,56 €
39	529	POLYVALENT - HP	149,42 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00067

ARRETE n° 2023 / 4661 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE DU
PLATEAU

**ARRETE n° 2023 / 4661 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU PLATEAU
5 R DES CARNETS
92140 CLAMART

**Finess Financier : 920300266
Finess PMSI : 920300266**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,1820** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	305,45 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	378,52 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	258,95 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	255,48 €
95	515	GERIATRIE - HC	219,60 €
96	516	DIGESTIF - HC	195,53 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	235,35 €
87	518	ADDICTION - HC	166,17 €
88	519	POLYVALENT - HC	191,63 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	262,92 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	257,90 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	225,76 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	196,15 €
35	525	GERIATRIE - HP	174,98 €
36	526	DIGESTIF - HP	171,52 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	187,95 €
38	528	ADDICTION - HP	145,76 €
39	529	POLYVALENT - HP	168,10 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00068

ARRETE n° 2023 / 4662 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINALLIANCE
FONTENAY AUX ROSES

**ARRETE n° 2023 / 4662 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINALLIANCE FONTENAY AUX ROSES
19 R DU MARECHAL GALLIENI
92260 FONTENAY AUX ROSES

**Finess Financier : 920300381
Finess PMSI : 920300381**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0405** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	268,89 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	333,21 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	227,95 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	224,89 €
95	515	GERIATRIE - HC	193,31 €
96	516	DIGESTIF - HC	172,12 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	207,17 €
87	518	ADDICTION - HC	146,27 €
88	519	POLYVALENT - HC	168,69 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	231,45 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	227,03 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	198,74 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	172,67 €
35	525	GERIATRIE - HP	154,04 €
36	526	DIGESTIF - HP	150,99 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	165,45 €
38	528	ADDICTION - HP	128,31 €
39	529	POLYVALENT - HP	147,98 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00069

ARRETE n° 2023 / 4663 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE VILLA
MARIE LOUISE

**ARRETE n° 2023 / 4663 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE VILLA MARIE LOUISE
15 R JEAN BONAL
92250 LA GARENNE COLOMBES

**Finess Financier : 920300423
Finess PMSI : 920300423**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0608** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	274,13 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	339,71 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	232,40 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	229,28 €
95	515	GERIATRIE - HC	197,09 €
96	516	DIGESTIF - HC	175,48 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	211,22 €
87	518	ADDICTION - HC	149,13 €
88	519	POLYVALENT - HC	171,98 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	235,96 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	231,46 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	202,61 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	176,04 €
35	525	GERIATRIE - HP	157,04 €
36	526	DIGESTIF - HP	153,93 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	168,68 €
38	528	ADDICTION - HP	130,82 €
39	529	POLYVALENT - HP	150,87 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00070

ARRETE n° 2023 / 4664 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE
LAENNEC MALAKOFF

**ARRETE n° 2023 / 4664 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE LAENNEC MALAKOFF
21 R MAXIMILIEN ROBESPIERRE
92240 MALAKOFF

**Finess Financier : 920300563
Finess PMSI : 920300563**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **0,9707** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	250,85 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	310,86 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	212,66 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	209,81 €
95	515	GERIATRIE - HC	180,35 €
96	516	DIGESTIF - HC	160,57 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	193,28 €
87	518	ADDICTION - HC	136,46 €
88	519	POLYVALENT - HC	157,37 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	215,92 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	211,80 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	185,40 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	161,09 €
35	525	GERIATRIE - HP	143,70 €
36	526	DIGESTIF - HP	140,86 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	154,35 €
38	528	ADDICTION - HP	119,71 €
39	529	POLYVALENT - HP	138,05 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00071

ARRETE n° 2023 / 4665 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE DU
MONT VALERIEN

**ARRETE n° 2023 / 4665 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU MONT VALERIEN
128 R DANTON
92500 RUEIL MALMAISON

**Finess Financier : 920300886
Finess PMSI : 920300886**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0690** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	276,25 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	342,34 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	234,20 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	231,05 €
95	515	GERIATRIE - HC	198,61 €
96	516	DIGESTIF - HC	176,83 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	212,85 €
87	518	ADDICTION - HC	150,28 €
88	519	POLYVALENT - HC	173,31 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	237,79 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	233,25 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	204,18 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	177,40 €
35	525	GERIATRIE - HP	158,25 €
36	526	DIGESTIF - HP	155,12 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	169,98 €
38	528	ADDICTION - HP	131,83 €
39	529	POLYVALENT - HP	152,03 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00072

ARRETE n° 2023 / 4666 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CENTRE
CHIRURGICAL VAL D'OR

**ARRETE n° 2023 / 4666 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE CHIRURGICAL VAL D'OR
14 R PASTEUR
92210 ST CLOUD

**Finess Financier : 920300936
Finess PMSI : 920300936**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,2136** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	313,62 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	388,64 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	265,88 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	262,31 €
95	515	GERIATRIE - HC	225,47 €
96	516	DIGESTIF - HC	200,75 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	241,64 €
87	518	ADDICTION - HC	170,61 €
88	519	POLYVALENT - HC	196,75 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	269,95 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	264,80 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	231,80 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	201,40 €
35	525	GERIATRIE - HP	179,66 €
36	526	DIGESTIF - HP	176,11 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	192,97 €
38	528	ADDICTION - HP	149,66 €
39	529	POLYVALENT - HP	172,60 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00073

ARRETE n° 2023 / 4667 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE L
AMANDIER

**ARRETE n° 2023 / 4667 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE L AMANDIER
57 AV DE LA DIVISION LECLERC
92290 CHATENAY MALABRY

**Finess Financier : 920711512
Finess PMSI : 920711512**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,1372** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	293,88 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	364,18 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	249,14 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	245,79 €
95	515	GERIATRIE - HC	211,28 €
96	516	DIGESTIF - HC	188,12 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	226,43 €
87	518	ADDICTION - HC	159,87 €
88	519	POLYVALENT - HC	184,36 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	252,96 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	248,13 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	217,21 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	188,72 €
35	525	GERIATRIE - HP	168,35 €
36	526	DIGESTIF - HP	165,02 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	180,83 €
38	528	ADDICTION - HP	140,24 €
39	529	POLYVALENT - HP	161,73 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00074

ARRETE n° 2023 / 4668 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE DE LA
DEFENSE

**ARRETE n° 2023 / 4668 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE LA DEFENSE
16 BD EMILE ZOLA
92000 NANTERRE

**Finess Financier : 920803798
Finess PMSI : 920803798**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,4204** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	367,06 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	454,87 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	311,18 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	307,01 €
95	515	GERIATRIE - HC	263,90 €
96	516	DIGESTIF - HC	234,96 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	282,82 €
87	518	ADDICTION - HC	199,68 €
88	519	POLYVALENT - HC	230,28 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	315,95 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	309,92 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	271,30 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	235,72 €
35	525	GERIATRIE - HP	210,28 €
36	526	DIGESTIF - HP	206,11 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	225,86 €
38	528	ADDICTION - HP	175,16 €
39	529	POLYVALENT - HP	202,01 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00075

ARRETE n° 2023 / 4669 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CENTRE DE
MEDECINE PHYSIQUE ET DEREADAPTATION DE
BOBIGNY

**ARRETE n° 2023 / 4669 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE
READAPTATION DE BOBIGNY
359 AV PAUL VAILLANT COUTURIER
93000 BOBIGNY

**Finess Financier : 930006648
Finess PMSI : 930006648**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **0,9702** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de grande taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	250,72 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	310,70 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	212,55 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	209,70 €
95	515	GERIATRIE - HC	180,25 €
96	516	DIGESTIF - HC	160,49 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	193,18 €
87	518	ADDICTION - HC	136,39 €
88	519	POLYVALENT - HC	157,29 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	215,81 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	211,69 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	185,31 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	161,00 €
35	525	GERIATRIE - HP	143,63 €
36	526	DIGESTIF - HP	140,79 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	154,27 €
38	528	ADDICTION - HP	119,65 €
39	529	POLYVALENT - HP	137,98 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00076

ARRETE n° 2023 / 4670 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINALLIANCE DE
PIERREFITTE SUR SEINE

**ARRETE n° 2023 / 4670 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINALLIANCE DE PIERREFITTE SUR SEINE
32 AV VICTOR HUGO
93380 PIERREFITTE SUR SEINE

**Finess Financier : 930009188
Finess PMSI : 930009188**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0540** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	272,37 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	337,53 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	230,91 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	227,81 €
95	515	GERIATRIE - HC	195,82 €
96	516	DIGESTIF - HC	174,35 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	209,86 €
87	518	ADDICTION - HC	148,17 €
88	519	POLYVALENT - HC	170,87 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	234,45 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	229,97 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	201,31 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	174,91 €
35	525	GERIATRIE - HP	156,03 €
36	526	DIGESTIF - HP	152,95 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	167,60 €
38	528	ADDICTION - HP	129,98 €
39	529	POLYVALENT - HP	149,90 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-12-15-00057

ARRETE n° 2023 / 4671 fixant les tarifs journaliers
de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins
médicaux et de réadaptation CLINIQUE DU BOIS
D AMOUR

**ARRETE n° 2023 / 4671 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter
du 1er janvier 2024 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE DU BOIS D AMOUR
19 AV DU BOIS D AMOUR
93700 DRANCY

**Finess Financier : 930011788
Finess PMSI : 930011788**

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er janvier 2024, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er janvier au 29 février 2024 est fixé à **1,0818** .

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Non mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	279,56 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	346,44 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	237,00 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	233,82 €
95	515	GERIATRIE - HC	200,99 €
96	516	DIGESTIF - HC	178,95 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	215,40 €
87	518	ADDICTION - HC	152,08 €
88	519	POLYVALENT - HC	175,38 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	240,64 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	236,04 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	206,62 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	179,52 €
35	525	GERIATRIE - HP	160,15 €
36	526	DIGESTIF - HP	156,98 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	172,02 €
38	528	ADDICTION - HP	133,41 €
39	529	POLYVALENT - HP	153,85 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 15 décembre 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique

Signé

Laure-Anne SCHERRER

